

N°DCA-2023-046

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
11
- Pouvoirs :  
3
- Votants :  
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CHAINE DE COMMANDEMENT – AJUSTEMENT DE L'ORGANISATION**

Le 15 juin 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.  
MM. Bastien CORITON, Didier TERRIER.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
MM. Pierre AUBRY, Thomas HERMAND.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOUR.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas BERTRAND à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.  
Monsieur Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT – représenté, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

| <b>Projet d'établissement</b> |   |   |
|-------------------------------|---|---|
| <b>Les Politiques</b>         | <b>Les Axes Stratégiques</b>                                  | <b>Les Segments de Travail</b>                    |
| <i>Sociétale</i>              | <i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i> | Garantir la qualité des interventions des secours |

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la délibération n°DCA-2019-014 du 07 février 2019 portant sur la chaîne de commandement.*

\*

\* \*

Le décret n° 2012-522 en date du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeur-pompier professionnel (SPP) précise que « ...Les lieutenants de SPP participent à ces missions en qualité de chef de groupe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation. Ils peuvent également effectuer des tâches de chef d'agrès tout engin et de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe. Ils participent en outre aux actions de formation dont sont chargés les Sdis, et peuvent se voir confier des tâches de gestion administrative et technique... ».

Pour autant, il apparaît que dans l'organisation opérationnelle actuelle, 16 lieutenants de 2<sup>e</sup> classe exercent la fonction opérationnelle de chef d'agrès tout engin. Aussi, afin de permettre une évolution dans les fonctions opérationnelles de ces agents, ces derniers pourront accéder à l'emploi opérationnel de chef de groupe.

Il s'agit pour les 16 personnels concernés actuellement, à la date de la présente délibération :

- d'exercer l'emploi opérationnel de chef de groupe en garde et en astreinte,
- de s'inscrire dans le parcours professionnel d'officier et ainsi préparer l'accès au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, cette évolution permet de renforcer les pools de chefs de groupes et ainsi :

- rendre plus résiliente la planification des tableaux de garde et d'astreinte sur les secteurs du Havre, de Rouen, de Dieppe et d'Elbeuf,
- être en mesure de fournir rapidement des personnels susceptibles d'occuper les emplois de chefs de secteurs lors de la mise en œuvre de postes de commandement ou lors des rappels de personnels de la chaîne de commandement.

Cette proposition implique des modifications d'un point de vue :

- de la couverture opérationnelle,
- du régime indemnitaire,
- du régime de travail.

### Modifications de la couverture opérationnelle des chefs de groupe

Il est proposé de transformer l'astreinte permanente du secteur chef de groupe Elbeuf en :

- garde de 12 h en journée ouvrée du lundi au samedi,
- astreinte les dimanches et jours fériés en journée et toutes les nuits de la semaine.

Une note de service départementale viendra spécifier les modalités :

- de planification générale des gardes et astreintes chefs de groupes,
- d'organisation opérationnelle associée à cette modification.

### Modifications de la rémunération

Le régime indemnitaire des personnels concernés sera modifié de la manière suivante :

- le taux de l'indemnité de responsabilité sera celui d'un chef de groupe soit 19 % (au lieu de 16% actuellement) ;

Pour la compensation de l'astreinte, la réglementation en vigueur sera appliquée par le versement de l'indemnité d'astreinte pour chaque semaine effectuée et l'indemnisation des interventions réalisées pendant ces astreintes en dehors des bornes horaires de travail.

### Modifications du régime de travail

Le régime de travail des personnels concernés serait modifié de la manière suivante :

- réalisation de garde de chefs de groupe :
  - 10 gardes de 24 h, pool du Havre,
  - 10 gardes de 24 h et 6 gardes de 12 h, pool de la métropole rouennaise,
  - 10 gardes de 12 h, pool de Dieppe.
- réalisation de 4 semaines d'astreinte de chef de groupe en service hors rang.
- réalisation de gardes en qualité d'officier de garde en centre (avec la possibilité d'exercer l'emploi de chef d'agrès tout engin en cas de besoin) selon le régime de travail actuel de l'intéressé.

Si cette proposition retient votre approbation, sa mise en œuvre est prévue pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

\*

\* \*

Les avis suivants ont été recueillis :

- *lors de la séance du 08 juin 2023, les membres de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable à l'unanimité des votants,*
- *lors de la séance du 15 juin 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :*
  - le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230619-DCA-2023-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 19/06/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**